

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-066

Date de la convocation : 04/09/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 20

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Jean DE POUILLY, Olivier GODART, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Désiré NANJI, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. René SALEZ donne pouvoir de vote à M. Gérald LORFEUVRE et M. Vincent THIRION donne pouvoir de vote à M. Pierre POTRON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ASSOCIATION CULTURELLE LES TOURELLES : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2023/98 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le renouvellement de la convention cadre avec l'association culturelle Les Tourelles,

Vu la délibération DB2024-103 du Bureau du 19/12/2024 autorisant la signature d'une convention de moyens 2025 entre la Communauté de communes et l'association culturelle Les Tourelles,

Considérant que la convention prévoit que le solde de la subvention, représentant 30%, soit versée après réception et vérification du rapport d'activité, des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association culturelle Les Tourelles portant sur un déficit prévisionnel pour l'année 2025,

Considérant qu'il est attendu le résultat des comptes 2025 définitifs avant tout positionnement ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/09/2025
et de sa publication ou notification le 19/09/2025**

Le Bureau communautaire DECIDE, à l'UNANIMITE :

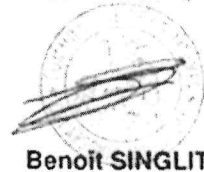
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant à la convention de moyens 2025 modifiant l'article 3 -Règlement – permettant de verser le solde de la subvention, représentant 30 % de 63 000 euros, dès signature par les deux parties.
- **De CHARGER** le président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT